

ESPACE MIDI

Pique-nique - Micro-onde

Encadré

Association Intercommunale Scolaire de
Genolier et Environs

Conditions générales

Espace Midi Collège « Le Bix », Arzier-Le Muids

Les présentes conditions générales entrent en vigueur le 29 juin 2026

Table des matières

Préambule.....	1
1. Objectif de l’Espace Midi	1
2. Public concerné	1
3. Priorités d’accès	1
4. Modalités d’inscriptions	1
5. Annulation, modification et résiliation	1
6. Tarification et paiement	2
7. Horaires et fonctionnement	2
8. Encadrement et sécurité.....	2
9. Evictions liées aux maladies	2
10. Engagement des familles	3
11. Assurances et dommages	3
12. Protection des données.....	3

Préambule

Sous le nom d'AISGE, les communes d'Arzier-Le-Muids, Genolier, Givrins, Saint-Cergue et Trélex constituent une Association de communes au sens des articles 112 à 128 de la loi du 28 février 1956 sur les communes (LC). L'administration et la gestion de l'Espace Midi sont placées sous la responsabilité de l'AISGE.

Dans le but de ne pas alourdir le texte, l'utilisation du genre masculin dans ce document vaut également pour le genre féminin.

1. Objectif de l'Espace Midi

L'Espace Midi a pour objectif d'offrir aux élèves de 5P et 6P un espace encadré et sécurisé durant la pause de midi les jours d'école, leur permettant de prendre un repas apporté par leurs soins (pique-nique ou plat à réchauffer).

2. Public concerné

L'Espace Midi est ouvert, dans la mesure des places disponibles, à tous les élèves de l'école publique fréquentant une classe située dans le bâtiment du Bix à Arzier-Le Muids.

3. Priorités d'accès

Les priorités d'accès sont définies selon l'ordre suivant :

1. Impossibilité de manger à domicile (moins de 30 minutes sur place)
2. Enfants non prioritaires pour un accueil en UAPE selon le règlement du Réseau d'accueil des Toblerones
3. Ordre d'inscription

4. Modalités d'inscriptions

L'inscription se fait par le biais du logiciel MonPortail via un appareil mobile ou un ordinateur. En confirmant leur inscription en ligne, les parents déclarent avoir pris connaissance des présentes conditions générales et en accepter les termes. Toute inscription effectuée est considérée comme définitive. L'inscription préalable est obligatoire et se fait en conformité de la procédure décrite aux points 3 et 4. Elle n'est pas reconduite automatiquement et doit être renouvelée pour chaque année scolaire.

5. Annulation, modification et résiliation

La fréquentation contractuelle peut être modifiée sur MonPortail, moyennant les préavis suivants :

- Pour toute diminution, la demande doit être effectuée avant le 15 du mois pour une prise d'effet à la fin du mois suivant (exemple : avant le 15 mars pour le 30 avril).
- Pour toute résiliation, le contrat peut être résilié moyennant un préavis de deux mois pour la fin d'un mois (exemple : avant le 31 mars pour le 31 mai).
- Pour toute demande d'augmentation, la demande doit être effectuée avant le 15 du mois pour le début du mois suivant. La validation de la demande n'est pas garantie.

Ponctuellement, des demandes d'accueil complémentaires aux prestations contractuelles peuvent être faites (dépannages). Elles doivent être transmises via le logiciel MonPortail au plus tard vingt-quatre heures avant la période concernée. La validation de la demande n'est pas garantie.

Toute annulation ponctuelle ne donne lieu à aucune réduction. L'encadrement est facturé conformément à la fréquentation contractuelle.

Dès la troisième demande de modification de fréquentation, des frais administratifs de CHF 50.- seront facturés.

6. Tarification et paiement

Les frais d'inscription s'élèvent à CHF 28. – par année.

Le tarif par jour est fixé à CHF 5.–.

Les prestations sont payées à l'avance par un versement sur le compte MonPortail de chaque famille. Le montant correspondant à la prestation contractuelle définie est ensuite débité automatiquement.

A l'inscription, un montant minimum de CHF 80.- sera demandé. Les parents sont responsables d'approvisionner régulièrement leur compte. Le solde est consultable à tout moment via l'application et des mails de rappel sont envoyés aux familles à l'approche d'un montant minimum de CHF 40.-.

Lorsque le solde du compte atteint CHF 0. –, l'AISGE se réserve le droit de résilier le contrat sans préavis.

7. Horaires et fonctionnement

L'Espace Midi accueille les enfants les lundis midi, mardis midi, jeudis midi et vendredis midi depuis la fin des cours et jusqu'à leur reprise.

Un espace adapté pour la prise de repas, de la vaisselle, de l'eau et des micro-ondes sont mis à disposition des enfants. Les familles fournissent le repas aux enfants. Les aliments doivent être prêts à consommer ou à réchauffer facilement. Aucun repas n'est fourni par la structure.

Les enfants ont la possibilité d'amener une brosse à dent et du dentifrice étiquetés à leur nom qui seront conservés à l'Espace Midi.

Après le repas, les enfants peuvent profiter de jouer librement dans la salle de gymnastique ou à l'extérieur, sous surveillance.

8. Encadrement et sécurité

Le personnel encadrant prend en charge les enfants à la sortie de l'école. Les présences sont contrôlées. En cas d'absence d'un enfant, les parents reçoivent un appel téléphonique ainsi qu'un courriel automatique pour les informer. Durant toute la période d'accueil, les enfants sont sous la supervision du personnel encadrant, qui veille également à leur retour à l'école.

Les informations et autorisations, notamment en ce qui concerne la prise de médicaments durant le temps de midi, sont traitées exclusivement via le logiciel MonPortail.

9. Evictions liées aux maladies

L'Espace Midi se réserve le droit de refuser l'accueil d'un enfant si son état de santé apparent ne lui permet pas de fréquenter la collectivité. Les parents doivent être atteignables durant la journée. Si le personnel encadrant estime que l'état de santé de l'enfant nécessite un retour à domicile, il peut

demander aux parents de venir le chercher dans les meilleurs délais. Le site *evictionsscolaires.ch* est utilisé comme référence pour la gestion des cas de maladies.

10. Engagement des familles

Les enfants s'engagent à :

- Respecter les autres
- Appliquer les consignes transmises par le personnel encadrant
- Utiliser correctement le matériel
- Se laver les mains avant et après le repas
- Maintenir un espace propre
- Jeter les déchets dans les poubelles prévues
- Ne pas échanger de nourriture (allergies, microbes)

Les parents s'engagent à :

- Fournir un repas adapté et suffisant
 - Informer en cas d'absence via MonPortail
 - Sensibiliser leur enfant aux règles de vie
 - Signaler toute allergie
 - Signaler tout besoin spécifique lors de l'inscription
- La direction se réserve le droit d'examiner chaque situation individuellement afin de déterminer l'adéquation et la possibilité d'un accueil à l'Espace Midi.
- Informer immédiatement à l'AISGE si leur enfant a contracté une maladie infantile et/ou contagieuse

L'AISGE se réserve le droit de résilier le contrat sans préavis en cas de manquement répété aux engagements mentionnés ci-dessus.

11. Assurances et dommages

Tous les élèves fréquentant l'Espace Midi doivent être couverts par une assurance maladie et accident, ainsi qu'une assurance responsabilité civile (RC).

Les dommages causés par les élèves au matériel et aux locaux seront facturés aux parents. Les objets personnels, tels que vêtements, bijoux, appareils dentaires, lunettes, téléphone portable, montre connectée, chaussures, sac, etc. sont sous la responsabilité des élèves. L'AISGE décline toute responsabilité en cas de dégradation, de perte ou de vol de tout objet personnel.

12. Protection des données

Pour des raisons de sécurité, une photographie des enfants accueillis à l'Espace Midi sera enregistrée dans le logiciel à l'attention du personnel encadrant. Les données sont stockées dans MonPortail selon les normes suisses et européennes en vigueur. La sécurité des données de MonPortail a été auditée par la société Objectif Sécurité.

Genolier, le 18 juin 2026

Au nom du CoDir
La Présidente : Le Secrétaire général :
Evelyne FALLET Cédric PETERMANN